

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 27 MAI 2026

Date de convocation : 21 MAI 2026
Date d'affichage : 21 MAI 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1^{ère} adjointe + LEBBADER D., 2^{ème} adjoint + FARENEAU G., 3^{ème} adjointe + CHATELLAIN J., 4^{ème} adjoint + LAINE M., 5^{ème} adjointe + HAMLAH M., 6^{ème} adjoint + GIRARD J.C + LIENARD J.M. + MORELLE C. + BUONGIORNO G. + BERNARDO-TEIXEIRA N. + FREMEAUX G. + DIVERCHY J. + AMGHAR S. + SMAGGHE D. + DEJONGHE V. + RACZYNSKI C. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + BOULLERIER M. + DHAUSSY L.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A. qui donne pouvoir à HAMLAH M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme FARENEAU G.

Délibération N° 2026-05-08

OBJET

**Cession des parcelles cadastrées section AC N°454, 455, 571, 631 et 633 (issues de la division de la parcelle N°611)
à l'Association Marocaine Cultuelle et Culturelle d'Haveluy**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier en date du 12 février 2026 du président de l'Association Marocaine Cultuelle et Culturelle d'Haveluy qui se propose d'acquérir les parcelles cadastrées section AC N°454, 455, 571, 631 et 633 (issues de la division de la parcelle N°611) afin d'agrandir leur lieu de culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du domaine en date du 17 mars 2026 estimant la valeur vénale des parcelles susmentionnées à 14 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Vu le budget communal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la cession par la commune des parcelles cadastrées section AC N°454, 455, 571, 631 et 633 (issues de la division de la parcelle N°611) d'une superficie totale de 620 m², sises rue Ferdinand Décarpentry à Haveluy, au prix de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12 600 €), à l'Association Marocaine Cultuelle et Culturelle d'Haveluy.

DIT que les frais d'acte et tous frais afférents à ladite cession sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

DIT que le produit de la vente sera imputé à l'article 775 du budget communal.

PRECISE que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

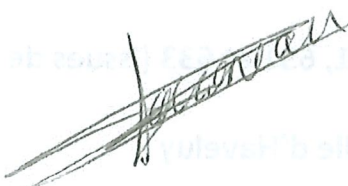
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

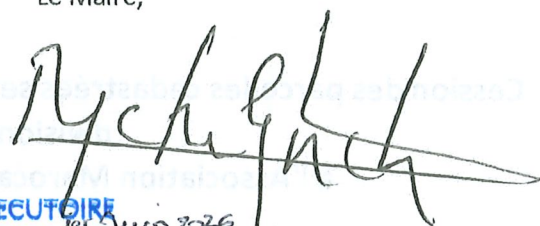
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Gwenaëlle FARENEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture de Lille le 01/06/2026
Publiée ou notifiée le 02/06/2026
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 059-215902925-20260527-DELIB20260508-DE

Entre A, B, C, D, E, F et G, limite rétablie selon plan de vente,
dressé par la S.E.L.A.R.L de géomètres-experts S.DELAMOTTE et O.FREBOURG,
géomètres-experts à DENAIN, le 04 février 2009.

Propriété de l'Association Mirocaine Cultivés
et Cofarcelle d'Haveluy

Propriété de l'Association Mirocaine Cultivés
et Cofarcelle d'Haveluy

Propriété de la commune d'HAVELUY

Propriété du Département du Nord



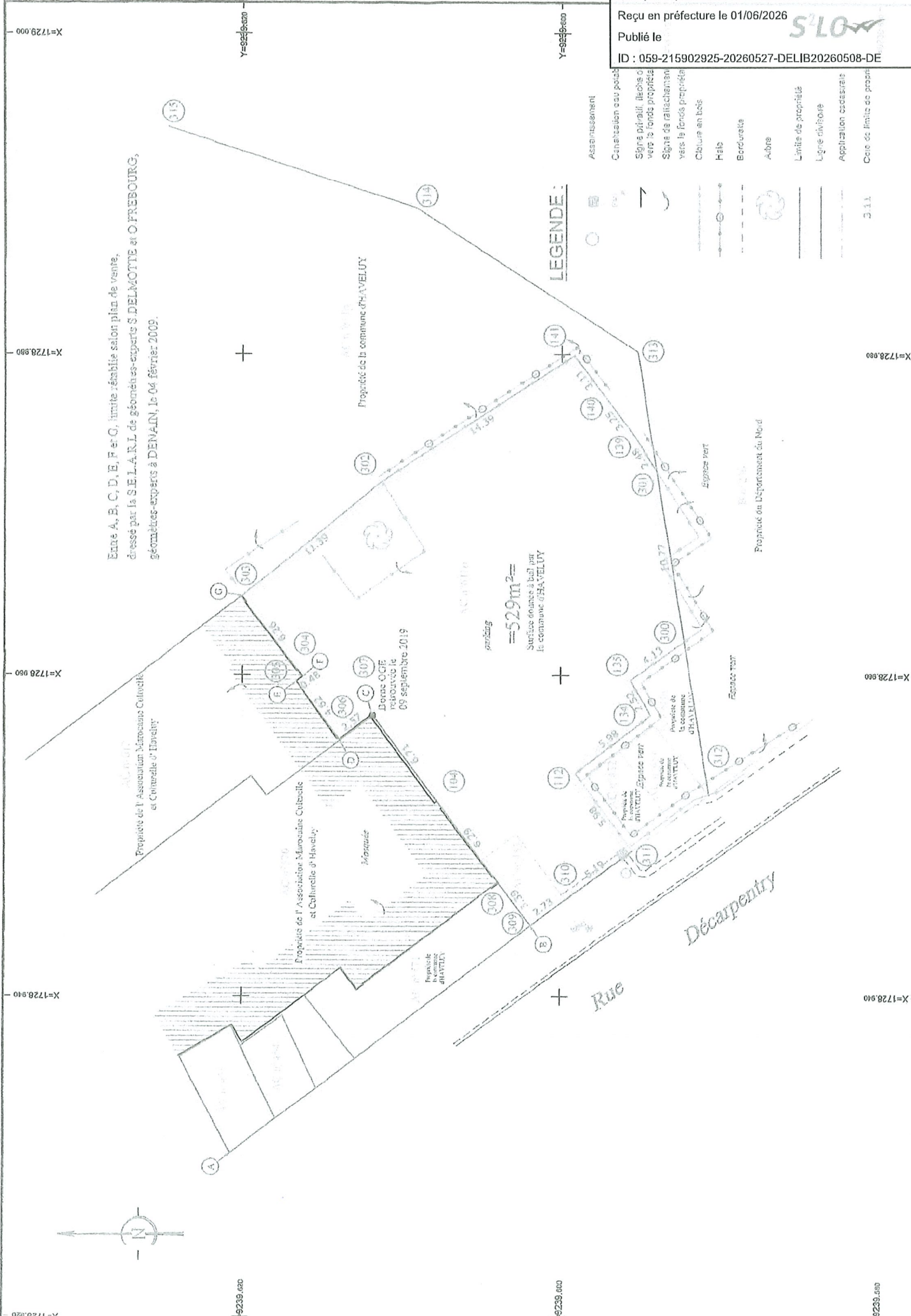
LEGENDE:

- Assainissement
- Canalisation eau pluviale
- Signe privatif, illicite ou vers le fonds propriété
- Signe de rattachement vers le fonds propriété
- Culture en bois
- Prêt
- Bordure
- Arbre
- Limite de propriété
- Ligne mitoyenne
- Application cadastrale
- Cote de limite de propriété

Surface d'usage à bail par la commune d'HAVELUY

529m²

Rue Décarpentuy





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale
82 Av. KENNEDY BP70689
59033 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hélène BIGAYON
téléphone : 06 23 20 34 70
courriel : helene.bigayon@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 29407711
Réf. OSE : 2025-59292-10815

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 059-215902925-20260527-DELIB20260508-DE

S²LO
7300-1-50



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances Publiques
des
Hauts de France et du département du Nord
à

Monsieur le Maire d'Haveluy
Hôtel de ville
Place Auguste Lainelle
59255 Haveluy

Lille, le 17/03/2026

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour estimation d'une valeur vénale.

Par saisine en date du 16/02/2026, vous sollicitez l'avis du domaine pour déterminer une valeur vénale dans le cadre de la cession d'un ensemble immobilier à une association de votre commune.

L'évaluation porte sur des terrains d'une superficie totale de 620 m², sis rue Ferdinand Decarpentry à Haveluy.

Références cadastrales : section AC n°454, n°455, n°571, n°631 et n°633.

Au regard de la situation constatée du marché sur la zone et pour le type de bien décrit dans votre demande, la valeur vénale peut être arbitrée à 14 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Bigayon Hélène
Inspectrice des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

